

REMARQUES IMPORTANTES

- (1) Le titulaire est le bénéficiaire principal du dossier, c'est la personne qui a ouvert le dossier auprès de la mutualité pour l'assurance obligatoire et l'assurance complémentaire (pour lui-même et éventuellement les bénéficiaires à sa charge).
- (2) Le preneur d'assurance est la personne qui a souscrit au contrat d'assurance facultative et s'engage à payer la prime (pour lui-même et éventuellement les bénéficiaires à sa charge).
- (3) Complétez un document par personne inscrite à votre charge pour laquelle le compte doit être modifié.
- (4) Seuls les remboursements de l'assurance obligatoire peuvent être versés sur un compte financier différent de celui du titulaire. Cette demande ne peut donc pas être complétée pour l'assurance complémentaire ou une assurance facultative.

Toute demande ne respectant pas les points (1) à (4) repris ci-dessus ne sera pas prise en considération.